



République Française

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

COMMUNE D'ARQUES LA BATAILLE

ENQUETE PUBLIQUE

Du 25 septembre 2017 au 25 octobre
2017 inclus

**Élaboration
Du Plan Local d'Urbanisme**

**AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen
En date 08 août 2017 sous le n° E17000102/76**

--00000—

Arrêté municipal de la Mairie d'Arques le Bataille en date du 31 août 2017

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

GENERALITES

Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n°E17000102/76 du 08 août 2017 et à la requête de Monsieur le Maire de la commune d'Arques la Bataille, Monsieur Patrick MINNE, Vice-président du Tribunal administratif de Rouen a désigné Monsieur BOGAERT Alain en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique concernant :

- ✓ le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)

Il a été établi un rapport de synthèse et un avis et conclusions motivées.

Objet de l'enquête

La commune d'Arques la Bataille a engagé, le 04 novembre 2013, une procédure visant à réviser son POS.

La loi ALUR du 24 mars 2014, impose de requalifier les POS devenus caduc au 28 mars 2017.

En application de celle-ci, le POS existant est requalifié en « 'élaboration du Plan Local d'urbanisme de la commune ».

Suite à délibération n° 9 du 06 février 2017 la commune s'oppose au transfert de compétence prescrite par la loi du 27 mars 2017.

Le conseil municipal décide par délibération en date du 13 mars 2017, de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Présentation de la commune

Arques-la-Bataille est une commune moyenne, située dans le département de la Seine-Maritime et de la région Haute-Normandie.

Elle fait partie de la Communauté d'agglomération "de la Région Dieppoise".

Elle est implantée au nord du département à proximité de la ville de Dieppe et d'un point de vue administratif, appartient à la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime laquelle regroupe 16 communes.

Elle compte actuellement 2603 habitants, elle semble connaître une croissance nouvelle depuis l'année 2006.

A l'instar de nombreuses communes en France, elle doit faire face au desserrement de sa population, il est prévu que la taille moyenne des ménages chute de 2,31 à 2,14 environ à l'horizon 2027.

Le territoire communal couvre une superficie de 1469 hectares.

La commune bénéficie d'une bonne qualité de dessertes avec plusieurs voies importantes dont la RD 915, voie classée à grande circulation reliant Saint Aubin sur Scie, la RD 154, la reliant à la commune de Dieppe, les et RD 1 et RD 56 lesquelles supportent un trafic important au quotidien.

La gare de Dieppe est à 6 km du centre-ville, la RN 27 permet d'accéder facilement à la ville de Rouen, l'une des villes phare du département est implantée à 45 km.

La ville possède plusieurs commerces à majorité dit de « bouche » achalandées en outre par les habitants venant des petites communes limitrophes.

La ville d'Arques La Bataille de son appartenance à la communauté d'agglomération de Dieppe-Maritime est intégrée dans l'association du Pays Dieppois-Terroir de chaux reliant les collectivités suivantes :

- Communauté d'Agglomération de Dieppe-Maritime,
- Communauté de communes du petit Caux,
- Communauté de communes de Sâne et Vienne,
- Communauté de communes des Trois rivières,
- Communauté de Communes de Varenne et Scie.

Le projet

Le projet est traduit autour du PADD d'Arques la Bataille, il est articulé autour d'orientations stratégiques :

- Organiser un accueil de population dynamique, porteur de cohésion sociale et respectueux du cadre de vie ;
- Construire une ville adaptée aux attentes de la population ;
- Préserver le patrimoine et l'environnement de la cité arquaise pour les transmettre aux générations futures.

La commune projette de construire 250 logements d'ici à 2027, en plus des 60 logements déjà construits ces cinq dernières années. Ils seront répartis dans quatre zones (OAP) ouvertes à l'urbanisation soit 10,6 ha.

Sur le plan de la procédure, j'ai observé que :

L'enquête a été précédée d'une période d'information.

Le dossier présenté à l'enquête était conforme à la législation en vigueur et contenait notamment les réponses des PPA (rajoutées au fur et à mesure de leur réception)

L'avis de l'autorité environnementale (site Natura 2000) était joint au dossier.

Le dossier d'enquête était accessible tant à un public averti que non initié.

L'enquête publique, s'est déroulée du 25 septembre 2017 au 25 octobre 2017 inclus,

Quatre (4) permanences, réparties d'une façon homogène de manière à ce que le public puisse rencontrer le commissaire enquêteur ont été tenues en mairie les:

- Lundi 25 septembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Samedi 07 octobre 2017 de 0900 à 12h00
- Jeudi 12 octobre 2017 de 15h00 à 17h00
- Mercredi 25 octobre 2017 de 09h00 à 12h00.

Les formalités réglementaires de publicité ont été effectuées dans les délais prescrits dans deux journaux locaux :

- Paris Normandie des 06 et 28 septembre 2017,
- Les Informations Dieppoises des.05 et 26 septembre 2017.

L'avis d'enquête publique a été affiché dans la commune d'Arques la Bataille aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci

Le registre d'enquête tenu à la disposition du public a été clos le 25 octobre 2017 par mes soins.

Il y a été recueilli un total de huit (8) observations :

- Trois (3) sur le registre d'enquête,
- Quatre (4) par courriel sur le site dédié,
- Un (1) courrier annexé.

Tous ces éléments ont été portés à la connaissance de Monsieur le Maire par la rédaction d'un procès-verbal en date du 31 octobre 2017.

Celui-ci m'a répondu sous forme d'un mémoire en date du 13 novembre 2017 sur la totalité des observations soumises. Un certain nombre de modifications figurant dans ce mémoire devront être prises en compte lors de la soumission du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme au conseil municipal pour approbation

Avis du Commissaire Enquêteur :

Pas de remarque particulière en ce qui concerne le bon déroulement de cette enquête dans le cadre de la législation actuelle.

L'organisation de l'enquête a bien respectée les règles prescrites par le code de l'Environnement et du code de l'urbanisme conformément aux articles :

*Code de l'environnement: articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33,
Code de l'urbanisme : articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8.*

Le public a pu consulter le dossier mis à disposition en toute quiétude.

La mairie de la commune d'Arques la Bataille a répondu de façon claire et précise aux demandes formulées par le commissaire enquêteur

A l'issue de cette enquête publique, qui s'est déroulée sans difficulté particulière au plan de la procédure, en l'état actuel du dossier, de l'examen des observations exprimées, après informations fournies par les personnes publiques associées, les réponses données par Monsieur le Maire, après avoir étudié les avantages et les inconvénients :

Le Commissaire Enquêteur considère que :

Après étude du Rapport de Présentation :

- ✓ Les différentes contraintes de la commune, sont déterminées et prises en compte.

Après analyse du projet :

- ✓ Les modifications que le pétitionnaire s'est engagé à apporter au projet prennent en compte les observations, propositions et recommandations des PPA.
- ✓ Ces modifications non substantielles sont de nature à compléter et finaliser le PLU ainsi :

Estime que :

- ✓ L'utilisation de l'espace, la préservation des activités agricoles, la protection des espaces boisés et remarquables de la commune **respectent l'environnement et le cadre de vie,**
- ✓ Les observations déposées par le public, ne sont pas de nature à remettre en cause les grandes orientations proposées.
- ✓ **Les OAP 1AU1 et 1AU2** programmées sur des friches industrielles, sont de natures à « freiner » l'urbanisation en raison de la pollution avérée de ces sites sur lesquelles étaient exploités des entreprises ICPE.
- ✓ **L'OAP 1AU3** « les hauts d'Archelles » sur une terre actuellement agricole est justifiée par le maître d'ouvrage par rapport aux contraintes de dépollutions des deux OAP précédentes et **les retards que pourraient engendrer ces opérations.**

- ✓ **L'OAP 1AU4** « Saint Vilgeforte » avec **des contraintes dues à la topographie des lieux** (terrain en pente) et probablement une densité d'urbanisation inférieures aux autres zones, permettra effectivement d'éviter un « délaissé » d'urbanisation.

Prends acte

- ✓ De l'adhésion et de la prise en compte par le maître d'ouvrage de la demande émanant de Monsieur **HONDERMARCK** directeur de l'APEI du « château Blanc » dont le projet de cette association loi 1901 est d'ériger sur une partie située au nord-ouest de la propriété, un bâtiment susceptible de centraliser les moyens et d'éviter les nombreux aller/retour des véhicules transportant les personnes handicapée.
- ✓ Les économies générées par la diminution très significative des transports traduiraient un effet positif non seulement sur la gestion financière de l'établissement mais également sur la préservation de l'environnement. (Gaz d'échappement ...).

Au vu des éléments développés ci-dessus j'émet un Avis Favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Arques la Bataille.

Je recommande :

- 1) La prise en compte des remarques émises par les personnes publiques associées, de manière à enrichir le règlement du PLU dont la vocation est d'être avant tout un outil cohérent destiné à l'application de la politique urbaine.

A Sauqueville le 24 novembre 2017

Le commissaire enquêteur

Alain BOGAERT